



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-870

Objet : Commune de Rezé – Allée Christiane Desroches Noblecourt et Avenue Marie Hackin – Acquisition de la parcelle cadastrée BZ883, propriété de l'Association Syndicale de la Résidence « Les Allées des Érables », représentée par Monsieur Fabien VALOT, Président

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale des membres de l'Association Syndicale de la Résidence « Les Allées des Erables », représentée par Monsieur Fabien VALOT, Président, en date du 24 février 2022 pour céder à Nantes Métropole, à titre gratuit, la parcelle cadastrée BZ883 d'une superficie de 732 m², située allée Christiane Desroches Noblecourt et avenue Marie Hackin sur la commune de Rezé,

Considérant que les ouvrages réalisés sur cette parcelle ont fait l'objet de diverses instructions techniques par les services de Nantes Métropole pour la voirie, l'éclairage public, les réseaux d'assainissement et l'eau potable avec un avis favorable sur un classement définitif dans le domaine public métropolitain,

Considérant, de ce fait, qu'il convient maintenant d'acquérir cette parcelle de voirie, aujourd'hui privée, afin de l'incorporer ultérieurement dans le domaine public de Nantes Métropole,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle de terrain nu est inférieure à 180 000 euros HT.

Décide

Article 1. Commune de Rezé – allée Christiane Desroches Noblecourt et avenue Marie Hackin (en partie) – Acquisition de la parcelle cadastrée BZ883 appartenant à l'Association Syndicale de la Résidence « Les Allées des Érables », représentée par Monsieur Fabien VALOT, Président, demeurant 19 Avenue Marie Hackin à Rezé (44400) – Surface : 732 m² – Prix d'acquisition : à titre gratuit, les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par l'Association Syndicale de la Résidence « Les Allées des Érables »,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 08 JUL. 2022

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

22 JUL. 2022